

DE L'INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES RSE DANS LES PROJETS SI : ÉMERGENCE D'UNE APPROCHE HYBRIDE

Guillaume BIOT-PAQUEROT
Professeur associé
Groupe Sup de Co La Rochelle / IRGO-Groupe Sup de Co La Rochelle /
Bordeaux IV
biotg@esc-larochelle.fr

Amir HASNAOUI
Professeur assistant
Centre de recherche Télécom
Ecole de Management
hasnaouia@esc-larochelle.fr

Pierre-Olivier AVRIL
Professeur associé
Groupe Sup de Co La Rochelle /
CEREGE
avrilpo@esc-larochelle.fr

Résumé

Cet article aborde la question de l'articulation des problématiques partenariales et du champ de la RSE autour des questions liées à la mise en place et au *monitoring* des systèmes d'information dans les organisations. Il aborde notamment l'utilité du développement d'une démarche dyadique permettant d'associer la RSE au SI, par l'intermédiaire de la prise en compte des parties prenantes, et le SI à la RSE, par la contribution de celui-ci à la production de moyens et d'informations, utiles à la prise de décision et à l'atteinte de l'efficacité.

Cette contribution, avant tout exploratoire, propose de développer un cadre théorique renouvelé, que nous pouvons qualifier d'hybride, permettant d'explicitier l'influence des parties prenantes sur l'implémentation d'un SI efficace et d'ouvrir un champ de recherche renouvelé autour de la question de la mise en œuvre des mécanismes de contrôle et de la RSE.

Mots clés : Système d'information financier (FI-S), parties prenantes, responsabilité sociale des entreprises (RSE), *design*, implémentation

Abstract

Financial Information Systems (F-IS) are critical to most organizations, influencing their generated value. The design and implementation of F-IS has become a complicated task for managers. Beyond legal requirements, they must put in place systems that ensure the sustainability of their organization.

In this paper, we show that the consideration of stakeholders has become crucial in the design and implementation of F-IS. This approach finds its interest in the context of a CSR-oriented approach. CSR is an ongoing commitment of businesses to have an ethical action and contribute to economic development of all the stakeholders.

Keywords: Financial Information System (F-IS), Stakeholders, Corporate Social Responsibility (CSR), Design, Implementation.

DE L'INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES RSE DANS LES PROJETS SI : ÉMERGENCE D'UNE APPROCHE HYBRIDE

Si les approches développées dans la littérature en SI sont pour le moins récentes (Reix *et al.* 2002 ; Vaujany, 2009), elles couvrent traditionnellement les aspects liés à l'implémentation des systèmes d'information (choix de l'applicatif, acceptation, garantie de services, confidentialité...). Exception faite de quelques récentes publications (Rowe, 2009 ; Leclercq-Vandelannoitte, 2010) qui intègrent les approches critiques en SI, l'intégration des dimensions partenariales a été relativement délaissée, alors que la question de l'intégration des parties prenantes au sein du système d'information souligne et traduit l'importance des contraintes externes.

L'objectif de cet article est de s'interroger sur la structuration des modèles théoriques en SI (à l'instar des travaux de Watts et Zimmerman – 1998, 2000 – qui ont permis d'introduire le positivisme en comptabilité), et d'intégrer des composantes comportementales dans ces modèles. Ainsi, comme le préconisent Hasnaoui et Biot-Paquerot (2010), cette voie renouvelée permet d'explicitier l'influence des parties prenantes en intégrant la contrainte technologique, l'influence du cadre légal, et le développement de mécanismes de gouvernance alternatifs du type *soft laws* (éthique, codes de bonne conduite...).

La première partie de notre contribution présentera un rapide état de l'art autour des concepts de SI et de RSE, notamment au travers de leurs dimensions contractuelles et partenariales. Dans un second temps, nous discuterons de l'importance des interactions entre ces deux approches, dans l'émergence d'une approche hybride ou dyadique, au travers des dimensions partenariales.

1. SI ET RSE : UN ÉTAT DE L'ART

L'organisation, dans la vision partenariale définie par Alchian et Demsetz (1972), figure un système de transactions complexes, qui diffère de simples échanges marchands régis par un système de prix. En ce sens, elles permettent des relations de coopération de longue durée. Dans ce contexte, la création de valeur dépend de compétences particulières détenues par certains individus. La firme peut ainsi être représentée comme une combinaison durable de ressources (Aoki, 1984), et l'équilibre organisationnel peut alors représenter une forme d'efficience.

1.1.SI : Vers une approche partenariale

Si les approches partenariales ont largement irrigué les travaux en sciences de gestion depuis plus de vingt ans, contribuant à enrichir la théorie comptable, financière et managériale (Roberts et Mahoney, 2004), elles peinent à s’immiscer dans les travaux en SI. L’essentiel des théoriciens de l’architecture organisationnelle et des travaux sur la gouvernance (Jensen et Meckling – 1976 ; Brickley *et al.* – 2001) confère à l’information, à l’instar de la connaissance pour Hayek (1945), un rôle central. En ce sens, l’information, et l’accès à l’information, étant au centre des problématiques théoriques et managériales, il semble pertinent de s’interroger sur le rôle des parties prenantes sur la génération, la collecte, le traitement et la diffusion de l’information. En bref, du rôle des parties prenantes sur l’efficacité des SI et leur implémentation.

Après être revenus sur la définition des SI, nous nous attacherons à discuter de la prise en considération des parties prenantes dans l’implémentation et la mise en œuvre d’un système d’information efficace.

1.1.1. SI : Définitions

Si la notion de système d’information (SI) semble moderne dans sa formulation, elle n’en est pas moins ancienne dans sa conception. La notion de systèmes d’information, au sens de Reix (2004) combinent de nombreux systèmes, de la simple collection d’informations aux traitements et autres croisements les plus élaborés. Des systèmes comptables de l’Antiquité (sumériens, phéniciens, codex étrusques, liber...) aux systèmes de *data mining* les plus performants et contemporains, la nécessité de collecter et d’agencer des données naît, comme le rappelle Degos (1998, p.53) à propos des systèmes comptables, de « la complexité de la langue et la rusticité des moyens d’écriture, la socialisation des comportements et la pertinence des règles juridiques, la rigueur de l’encadrement des fonctionnaires aux formateurs ».

Reix et Rowe (2002) définissent les SI comme « un ensemble d’acteurs sociaux qui mémorisent et transforment des représentations via des technologies de l’information et des modes opératoires ». Reix (2004) offre une définition encore plus large et intégratrice des systèmes d’information à la fois technique et organisationnelle. Il les intègre comme « un ensemble organisé de ressources (...) permettant d’acquérir, de traiter, de stocker des informations (...) dans et entre des organisations ».

De leur côté, Noy et Ruiz (2007, p.90) insistent sur la difficulté à définir le concept même de SI. Ils l'assimilent à un système de communication. « Le système d'information, même pour les spécialistes du domaine est un concept difficile à appréhender et à décrire. (...). Les uns parlent plutôt du système des informations c'est-à-dire de l'ensemble des informations qu'il s'agit de posséder pour fonctionner et décider, les autres focalisant plus sur les moyens matériels (machines, connexions, logiciels) à mettre en œuvre pour traiter, stocker..., les informations, d'autres encore privilégiant les aspects organisationnels ou humains dans ces systèmes. Le caractère à la fois diffus au sein de l'organisation et englobant tout ou partie des activités de celle-ci, rend le concept de SI difficile à cerner.»

On le voit, ces différentes définitions des systèmes d'information contribuent donc à décrire essentiellement des systèmes permettant de collecter, de traiter, de stocker de l'information, afin de pouvoir utiliser cette agrégation à des fins utiles. Le point de divergence de ces différentes approches relève de l'utilisation de cette ressource informationnelle :

Approches cybernétiques : qui s'intéressent au traitement des données et à leur optimisation.

Approches liées au contrôle : qui s'intéressent à l'utilisation des informations à des fins de recoupement et de contrôle des comportements opportunistes dans les organisations

Approches contractuelles : qui s'intéressent à l'utilisation des informations à des fins d'équilibres organisationnels.

Approches partenariales, qui découlent et complètent les approches contractuelles, qui s'intéressent au rôle des parties prenantes sur les comportements organisationnels.

C'est à cette dernière catégorie d'approches que nous nous intéresserons dans cette seconde section.

1.1.2. Intégration des parties prenantes dans les SI

Noy et Ruiz (2007, p.90) postulent qu'un « système d'information complexe qui traite les informations depuis leur naissance, jusqu'à leurs diverses utilisations au cours du temps, par différents acteurs au sein d'une organisation. » Ce faisant, ils se placent dans une démarche intégratrice incorporant les différentes parties prenantes participant à la production d'information au sein du SI. Ce questionnement n'est d'ailleurs pas sans rappeler celui de Bouquin (2005, p.9), à propos de la recherche en contrôle de gestion. « Une des missions de la recherche en contrôle de gestion est de permettre de comprendre les situations qui résultent de

la défaillance des systèmes cybernétiques et les solutions qui les suppléent. » Appliqués aux systèmes d'information et à ces éventuelles défaillances, Noy et Ruiz (*op. cité*) « La question n'est plus de savoir s'il existe une solution technique répondant à un besoin, mais quelle est la solution à la fois organisationnelle, technique, humaine et économique, qui répondra réellement aux objectifs de performance de l'organisation et qui ne bridera pas le potentiel individuel et collectif des acteurs y contribuant. » Se faisant, ils se projettent dans une optique beaucoup plus intégratrice, mêlant aux solutions techniques, confinées à « l'espace traditionnel de la productivité *stricto sensu*, selon le modèle strictement utilitariste du transfert d'informations », incluant des contraintes à la fois techniques, individuelles, organisationnelles, comportementales. Au travers des problématiques d'usage (Bachelet, 2004) et d'appropriation, c'est bien de l'intégration des parties prenantes qu'il s'agit de discuter.

Les problématiques d'usage sont donc centrées non pas sur des considérations techniques, mais sur l'appropriation par les parties prenantes, sous des contraintes organisationnelles. Cette problématique d'usage est qualifiée par de nombreux auteurs de constructiviste (Vaujany, 2009 ; Bachelet, 2004 ; Swanson et Ramiller, 1997) et établit un véritable pont entre les approches partenariales et les problématiques purement SI. La mise en perspective de ces approches intègre dès lors

1.2.RSE : un moteur des approches partenariales

La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) est aujourd'hui devenue un thème central en sciences de gestion. Pesqueux (2008) positionne la RSE en continuité des thèmes de la qualité dans les années 80, et de la valeur financière dans les années 90. Il relie d'ailleurs directement ce dernier thème avec les problématiques de RSE, faisant écho aux questions d'éthique des affaires. Si on relie cette thématique au champ de l'*Organizational Behavior*, il trouve également de nouveaux développements en finance et en SI, en s'attachant aux questions de confiance, de pérennité des échanges et des contrats, Nous définirons dans une première section la RSE, puis nous discuterons de sa mise en œuvre au sein des organisations.

1.1.3. RSE : Définitions

La démarche RSE renvoie à des dimensions à la fois sociales, partenariales, éthiques, philosophiques... Bastiat (1854, p.514), en parlant de la responsabilité, disait ainsi : « dès lors, je voudrais que chaque homme eût, sous sa responsabilité, la libre disposition,

administration et contrôle de sa propre personne, de ses actes, de sa famille, de ses transactions, de ses associations, de son intelligence, de ses facultés, de son travail, de son capital, de sa propriété.» Une définition que nous pouvons compléter aisément par Sainsaulieu (2002, p.26) : « La responsabilité du manager ne se résume pas à l'obtention de résultats économiques. Le dirigeant est aussi producteur de lien social. Il a une responsabilité énorme parce que l'entreprise est devenue dans nos sociétés l'un des principaux lieux de socialisation. »

Ces deux citations nous permettent de positionner la problématique de la RSE dans un cadre plus large que celui qui lui est traditionnellement imposé autour des questions de développement durable. Plus largement, elles permettent de discuter des interactions qui peuvent exister entre les individus, les entreprises et les projets, en tant que construits sociaux, et les systèmes de contrôle qui découlent de ces interactions à des fins de pilotage et de création de valeur.

Comme le rappelle le Comité opérationnel « Entreprises et RSE » (2008, p.3) constitué autour du Grenelle de l'environnement, « les objectifs assignés à notre comité opérationnel dépassent le champ environnemental. Ils interrogent la manière d'aider, d'inciter, d'orienter, les entreprises vers un développement durable, que ce soit par une meilleure prise en compte des incidences sociales et environnementales de l'activité de l'entreprise, que ce soit dans les modes de gouvernance ou dans les relations avec les parties intéressées, que ce soit par les valeurs éthiques auxquelles l'entreprise fait référence. C'est sur l'ensemble de ce champ que notre Comité s'est considéré comme mandaté, soit les domaines couverts habituellement par les notions de « Responsabilité sociétale des entreprises » (proche de la notion anglo-saxonne de *corporate social responsibility* – CSR), de critères ou indicateurs environnementaux et sociétaux, d'« investissement socialement responsable » (proche de la notion anglo-saxonne de *socially responsible investment* – SRI). » (Comité opérationnel « Entreprises et RSE », 2008, p.3)

Dans son *Livre vert*, la Commission européenne (2001, p.7) définit la RSE comme « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes. Être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi aller au-delà et investir « davantage » dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes. » Cette définition intègre une dimension à la fois interne (GRH, « santé et sécurité au travail », « adaptation au

changement », « gestion des retombées sur l'environnement ») et externe (« communautés locales », partenaires, droits de l'homme, « préoccupations à l'échelle planétaire »).

1.1.4. Mise en œuvre et pilotage de la RSE

À l'instar des SI, la notion de RSE n'est finalement pas très récente, tout du moins dans son acception générale (Koleva, 2005). Les formes de prise en considération de l'environnement interne et externe des organisations, on pourra notamment citer les mouvements utopiques du 18 et 19^{ème} siècles : la doctrine de Saint-Simon, le fouriérisme, le paternalisme des Schneider ou de la Saint-Maritaine... Pesqueux (2008, p.211) rattache même l'idée de RSE à l'assistance charitable au Moyen-âge.

Après avoir défini l'inefficience d'origine comportementale et identifié les différents types de biais comportementaux¹ (biais cognitifs et biais émotionnels, qui peuvent être collectifs ou individuels) rattachés aux SI, nous envisagerons d'améliorer le pouvoir explicatif de la théorie de la gouvernance appliquée aux SI en y intégrant une perspective sociétale (ou RSE), basée sur les approches cognitives.

Ces différents courants disciplinaires :

- La finance comportementale (traitant des anomalies des marchés financiers) ;
- L'économie comportementale (intégrant les apports des théories psychologiques) ;
- Le *behavioral law and economics* (cherchant à expliquer le « caractère paternaliste du droit ») ;
- Le management stratégique (traitant de l'influence des biais cognitifs sur les décisions managériales).

Ces différents éléments nous autoriseront à traiter des mécanismes permettant la limitation des coûts d'agence dans le cadre des SI, autour des conflits d'intérêt entre les partenaires, et d'envisager de nouveaux développements en termes de création de valeur, tenant compte de l'incidence des biais comportementaux, et envisage de nouvelles possibilités permettant le rapprochement des travaux basés sur le paradigme d'efficacité (approches institutionnelles) et des travaux basés sur le paradigme de la légitimité.

En faisant passer la perspective informationnelle-technique à une perspective disciplinaire et juridique (Hasnaoui et Biot-Paquerot, 2010), qui lie les SI au système

¹ Ces différents développements permettent de proposer une définition du biais « débiaisée », notamment au travers du principe de remédiabilité emprunté à Williamson.

d'incitations et de contrôle (établissement des bonus, de plans de rémunération, de politique de dividendes...), la théorie positive de l'agence peut ici considérablement inspirer les chercheurs en SI. Celle-ci permet d'intégrer les aspects discrétionnaires dans le comportement des dirigeants quant au choix des pratiques en termes de SI, et une dimension contractuelle, ouvrant ainsi la voie aux approches comportementales.

En revendiquant une approche positive des SI, qui cherche à prédire et à expliquer les pratiques en termes de SI dans les organisations, cet article se propose d'étudier la possibilité de façonner les instruments de pilotage (mesure de la performance, communication des informations financières aux principaux stakeholders...). En ce sens, nous nous proposons d'apporter une meilleure compréhension de la complexité des mécanismes en jeu dans les organisations, et de la manière dont les agents s'approprient les règles du jeu institutionnel pour mieux les comprendre, les contourner, les faire évoluer.

2. RSE / SI : proposition d'une approche dyadique

L'articulation des problématiques SI, dans son acception partenariale, et de la RSE semble être un élément intéressant dans une nouvelle formulation du paradigme contractuel des théories de la gouvernance et de l'architecture organisationnelle. Dhillon et Torkzadeh (2006, p.293-294) discutent de l'accroissement des failles de sécurité dans les systèmes d'information et des coûts qui en découlent à la fois pour l'organisation et ses partenaires. S'ils concluent que ces défaillances sont destructrices de valeur, ils préconisent de dépasser les simples arguments techniques pour pallier ces failles (Baskerville, 1993 ; Straub et Welke, 1998 ; Dhillon et Backhouse, 2001). Segev *et al.* (1998) notent que la réponse n'est pas sécuritaire, mais trouve sa source dans l'organisation elle-même, et dans les relations existant entre les différentes parties prenantes (p. 85). De même, Trompeter et Eloff (2001) postulant qu'indépendamment de l'impact des dimensions sécuritaires sur l'efficacité des systèmes d'information, leur implémentation doit faire écho à des dimensions à la fois éthiques et humaines² (p.384). Ces différents auteurs s'accordent sur l'impact et la nécessité d'intégrer aux grilles de lecture une dimension éthique et individuelle.

Une approche complémentaire s'intéresse à la dimension disciplinaire liée à la gouvernance. La vision utilitariste de la gouvernance intègre ainsi les éléments de maximisation de l'utilité des individus, en considérant les SI et la RSE comme des mécanismes de gouvernance à part entière (Hasnaoui et Biot-Paquerot, 2010). Ceux-ci, basé

² "Its implementation must also take cognizance of ethical and human considerations" (Segev *et al.*, 1998, p.384)

sur la typologie de Charreaux (1997) suggère une approche partenariale des modes de gouvernance en les dichotomisant en fonction de leurs degrés d'intentionnalité et de spécificité, où la gouvernance, à partir d'un paradigme d'efficience contrainte, permet d'expliquer le processus de création de valeur à partir des mécanismes centrés sur le dirigeant. La vision alors offerte suppose que les relations entre les parties prenantes sont potentiellement conflictuelles, ce qui permet d'expliquer la mise en place des mécanismes de gouvernance. Ces derniers visent à canaliser les actions du dirigeant de manière à diminuer l'ampleur des comportements opportunistes.

Le critère de spécificité des mécanismes peut se rapprocher d'un critère d'intériorité, plus courant dans la théorie des organisations, bien que celui-ci s'opère mal par rapport aux théories contractuelles. Charreaux (1997) définit comme spécifique, « tout mécanisme propre à l'entreprise délimitant le pouvoir discrétionnaire des dirigeants, dans le sens où son action influence exclusivement les décisions des dirigeants de cette entreprise ». Le critère d'intentionnalité se traduit essentiellement par l'établissement de règles et de procédures formelles, alors que les mécanismes spontanés peuvent être définis en creux, à l'intérieur de l'espace discrétionnaire laissé par les mécanismes intentionnels. Ces mécanismes sont bien entendu indissociables et complémentaires. Basée sur les développements issus de la théorie positive de l'agence (Jensen et Meckling, 1976), qui a permis de renouveler la vision de la firme classiquement appréhendée par les modèles financiers, en généralisant la notion de séparation de la propriété et du contrôle, et en s'attachant à éclairer le fonctionnement de toutes sortes d'organisations, cette approche abreuve les réflexions sur la gouvernance. En ce sens, elle est non seulement utile à une meilleure compréhension des SI dans leur ensemble, mais également au positionnement et à l'implémentation de la RSE dans les organisations complexes.

À partir du constat de l'existence de conflits d'intérêt, la TPA s'appuie sur l'incomplétude contractuelle et l'asymétrie informationnelle entre les parties, et la relation d'agence alors constituée est interprétée à l'aune de l'échange des droits de propriété et de leur impact sur le comportement des dirigeants et des propriétaires. Dès lors, l'analyse est centrée sur le comportement des managers, et sur la mise en place de mécanismes de surveillance par les créanciers résiduels (les actionnaires, voire les autres parties prenantes dans sa vision « élargie ») qui permettent de réduire les coûts d'agence. Dans ce cadre, la RSE et les SI permettent de réduire l'incomplétude contractuelle, ce qui aurait comme conséquence une réduction des coûts d'agence.

L'évolution la plus importante apportée par la TPA réside sans aucun doute dans le paradigme central autour duquel la théorie s'organise : l'efficacité de la firme, qui dépend de la minimisation des coûts organisationnels. Le concept de remédiabilité, développé par Williamson (1999), selon lequel les arrangements contractuels sont révisables par les membres de la coalition dès lors qu'une solution plus efficace au problème de coordination émerge, sous-tend le critère d'efficacité au sein de la TPA. A l'instar de la théorie des coûts de transaction, la TPA repose sur le principe de sélection naturelle des formes organisationnelles les plus efficaces mises en concurrence. La survie d'une organisation est alors supposée dépendre de sa capacité à minimiser les coûts d'agence, et en ce sens, il ne peut y avoir de forme organisationnelle idéale.

Mais l'évolution majeure de la théorie réside également dans l'introduction de la connaissance en tant que variable centrale, dont le partage promeut la coopération interindividuelle au rang de variable stratégique pour l'organisation. La coopération permet ainsi de réaliser des gains mutuels, que Charreaux (1999, p.116) définit comme les « atouts que confère la mise en commun des savoirs et des compétences d'individus qui permet, notamment, à l'organisation de s'adapter et est au fondement même de ses éventuels avantages concurrentiels. » En tant que tel, l'avantage concurrentiel d'une organisation sur une autre dépend de l'agencement de ses ressources stratégiques, et la TPA permet de placer au centre de l'analyse du fonctionnement de la firme la connaissance pertinente, la connaissance qui a de la valeur pour les décisions. L'efficacité organisationnelle dépend alors de la capacité des individus membres de l'organisation à utiliser cette connaissance, mais également à trouver le moyen le moins coûteux de mettre la connaissance pertinente à la disposition des décideurs, en co-localisant les droits décisionnels et la connaissance spécifique.

Les SI, en agissant sur la répartition de la connaissance au travers de l'organisation, contribuent largement à la modification des équilibres contractuels, mais également à la co-localisation des droits décisionnels et de la connaissance pertinente. Par ailleurs, ils participent à « l'intégration volontaire des préoccupations sociales et écologiques des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes » (Livret vert, *op. cité*) En ce sens, le SI se co-construit par rapport à la démarche de RSE, et la mise en œuvre d'une démarche RSE « efficace » (démarche qui restera à définir dans une prochaine contribution) peut être considéré comme dépendante de l'architecture organisationnelle et du SI mis en œuvre dans l'organisation. Dans ce sens, Link-Pezet (1998)

souligne que « le changement de forme de l'information, sa virtualisation, induisent de nouveaux rapports à l'information, et un nouveau rapport à la connaissance. Mais, phénomène plus important encore, l'ingénierie simultanée des fonctions invariantes de l'organisation d'un système d'information – mémorisation, traitement, communication... – donne lieu à la création d'une mémoire collective dont les caractéristiques majeures sont l'hétérogénéité et la distribution ». En ce sens, il rejoint Brickley *et al.* (2001), une organisation est performante dès lors qu'elle répartit les droits décisionnels de façon à mettre en relation le décideur et l'information pertinente, à moindre coût.

3. CONCLUSION

Bidan et Dherment-Férère (2009) appellent de leurs vœux le recours à des approches alternatives pour analyser les systèmes d'information et les ERP. Cet article introduit l'idée d'un nouveau cadre conceptuel autour des SI, notamment par l'intégration des approches partenariales. Nous contribuons ici au développement d'une grille de lecture intégrant les parties prenantes de l'organisation et les comportements individuels. Il contribue à reconnaître les contraintes techniques et légales et souligne le rôle de la RSE et des SI comme mécanismes de gouvernance à part entière. Mais il permet avant tout d'ouvrir le débat autour de la mise en œuvre d'une grille de lecture partenariale appliquée au cas des SI et à la RSE et devrait contribuer à enrichir les travaux en système d'information. On peut ainsi penser qu'au-delà des aspects purement techniques, les dimensions éthiques et culturelles (au sens de Guiso *et al.*, 2006) devraient influencer le système de contrôle des entreprises.

L'effet conjugué de la RSE et des SI, dans leur usage, participent de cette amélioration, en renforçant l'efficacité de la sanction sociale ou clanique à l'intérieur d'une communauté, mais également en favorisant l'usage de l'information entre les différentes parties prenantes. Le développement des éléments constitutifs de la RSE (dont les dimensions éthiques) permettrait de renforcer les équilibres contractuels de long terme au sein de la coalition. Dans cette idée, Weber (2005) suppose que l'adoption des codes d'éthique permettrait de clarifier les valeurs fondamentales au sein des organisations, de développer une véritable culture éthique et de renforcer la confiance entre les partenaires. Renforçant cette vision dyadique ou hybride décrite ci-avant, Pesqueux (2008, p.220) qualifie ces approches de « technologies managériales ». « Le développement de l'instrumentation associée à la RSE que l'on assisterait, tout comme pour la qualité il y a quelques années, au passage de cette instrumentation comme ensemble de techniques à la dimension d'une technologie

managériale ? La dimension technologique serait d'ailleurs matérialisée par le double rapport à la norme : l'instrumentation se développe pour mettre en œuvre les normes de RSE, mais, en même temps, les dirigeants des grandes entreprises mettent tout en œuvre pour les modifier, d'où cette impression de développement normatif à la fois sans limites et sans véritable sens. Ces développements, même parcellaires, interrogent sur le rôle que peuvent tenir les SI et les mécanismes de responsabilisation des différentes parties prenantes en tant que mécanismes disciplinaires dans les organisations. »

4. BIBLIOGRAPHIE

Alchian A., Demsetz H. (1972), "Production, Information Costs and Economic Organization", *American Economic Review*, vol. 62(5), pp. 211-221.

Aoki M. (1984), *The Co-operative Game Theory of the Firm*, Clarendon Press.

Bachelet C. (2004), « Usages des TIC dans les organisations, une notion à revisiter ? », *Actes du 9^{ème} colloque AIM*, 26-28 mai 2010, Evry, France

Baskerville R. (1991), "Risk Analysis: An Interpretive Feasibility Tool in Justifying Information Systems Security", *European Journal of Information Systems*, vol. 1(2), pp. 121–130.

Bastiat F. (1854), « Réflexions sur l'amendement de M. Mortime-Ternaux », in *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat*, tome 5, Guillaumin et Cie.

Bidan M., Dherment-Férère I. (2009), "ERP et gouvernance : vers une contribution non exclusivement disciplinaire », *Actes de la conférence de l'eCommerce and Internet Governance – ECIG 2009*, 8-10 octobre 2010, Sousse, Tunisie.

Bouquin H. (2005), *Les grands auteurs en contrôle de gestion*, Editions Management & Société.

Brickley J., Smith Jr C., Zimmerman J. (2001), *Managerial Economics and Organizational Architecture*, 2nd Edition, McGraw-Hill.

Charreaux G. (1997), « Vers une théorie du gouvernement des entreprises » in G. Charreaux (éd.), *Le gouvernement des entreprises : Corporate governance, théories et faits*, Économica, pp.421-469.

Comité Opérationnel « Entreprises et RSE » (2008), « Grenelle de l'Environnement, Chantier 25 », Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, accédé le 12 février 2010, http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_final_comop_25.pdf

Commission européenne (2001), « Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises », Livre Vert, accédé le 12 février 2010, http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0366fr01.pdf.

Degos J-G (1998), « La Mésopotamie, berceau de la finance et de la comptabilité », *La Revue des Sciences de Gestion*, n° 174, pp. 53 60.

- Dhillon G., Backhouse J. (2001), "Current Directions in IS Security Research: Towards Socio-Organizational Perspectives", *Information Systems Journal*, vol. 11(2), pp. 127–153.
- Dhillon G., Torkzadeh G. (2006), "Value-Focused Assessment of Information System Security in Organizations", *Information Systems Journal*, 16 (3), pp. 293–314.
- Guiso L., Sapienza P., Zingales L. (2006), "Does Culture Affect Economic Outcomes?", *Journal of Economic Perspectives*, vol. 20(2), pp. 23-48.
- Hasnaoui A., Biot-Paquerot G. (2010), « Systèmes d'Information Financiers et intégration des parties prenantes : Proposition d'une grille de lecture », *Revue Management et Avenir*, n°33, pp. 217-233.
- Hayek F.A. (1945), "The Use of Knowledge in Society", *The American Economic Review*, vol 35(4), pp. 519-530.
- Jensen M. C., Meckling W.H. (1976), "Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Capital Structure", *Journal of Financial Economics*, vol. 3(4), pp. 305–360.
- Koleva P. (2005), « La responsabilité sociale des entreprises dans les pays européens en transition : Réalité et limites », *La Revue des Sciences de Gestion : Direction et Gestion*, n°40, pp. 155-168.
- Leclercq-Vandelannoitte A. (2009), « Un regard critique sur l'approche structurationniste en SI : Une comparaison avec l'approche foucauldienne », *Revue Systèmes d'Information et Management*, vol 15 (1), pp. 35-68.
- Link-Pezet J. (1998), De la représentation à la coopération : évolution des approches théoriques du traitement de l'information, *Solaris*, n°5, accédé le 12 février 2010 <http://biblio-fr.info.unicaen.fr/bnum/jelec/Solaris/d05/index.html>.
- Noy C., Ruiz J. (2007), « Vers une conception globalisée des systèmes d'information intégrant tous leurs usages », *Revue des Sciences de Gestion*, n°223, pp. 87-97.
- Pesqueux Y. (2008), « La responsabilité sociale de l'entreprise comme thème de gestion ? », *Revue des Sciences de Gestion*, n°64, pp. 209-233.
- Reix R. (2004), *Systèmes d'information et management des organisations*, 5^{ème} édition, Vuibert
- Reix R., Desq S., Fallery B., Rhodain F. (2002), « Vingt-cinq ans de recherche en Systèmes d'Informations », *Revue Systèmes d'information et Management*, vol. 7(3), pp. 10-17.
- Reix R., Rowe F. (2002), *Faire de la recherche en systèmes d'information*, Vuibert
- Roberts R.W., Mahoney L. (2004), "Stakeholder Conceptions of the Corporation: Their Meaning and Influence in Accounting Research", *Business Ethics Quarterly*, vol. 14(3), pp. 399-431.
- Rowe F. (2009), « Les approches critiques en Systèmes d'Information: de la sociologie de la domination à l'éthique de l'émancipation », *Économies et Sociétés*, n°12, pp. 2081-2114.
- Sainsaulieu R. (2002), « Il n'existe pas de modèle unique de la performance », entretien in *L'Entreprise*, n°196, pp. 24-26.
- Segev A., Porra J., Roldan M. (1998), "Internet security and the case of Bank of America", *Communications of the ACM*, vol. 41(10), pp. 81–87.

Straub D.W., Welke R.J. (1998), "Coping with Systems Risks: Security Planning Models for Management Decision Making", *MIS Quarterly*, vol. 22(4), pp. 441–469.

Swanson E., Ramiller N. (1997), "The Organizing Vision in Information Systems Innovation", *Organization Science*, vol. 28(4), pp. 553-573.

Trompeter C.M., Eloff J.H.P. (2001), "A Framework for Implementation of Socio-Ethical Controls in Information Security", *Computers and Security*, vol. 20(5), pp. 384–391.

Vaujany de F-X (2009), « Construire un article de recherche en SI : aspects historiques, épistémologiques et pratiques », *Actes du 14^{ème} colloque AIM*, 10-12 juin 2009, Marrakech, Maroc.

Watts R., Zimmerman J. (1990), "Positive accounting theory: a ten year perspective", *The Accounting Review*, vol. 65(1), pp. 131-156.

Weber J. (2005), "Does It Take an Economic Village to Raise an Ethical Company?", *Academy of Management Executive*, vol. 19(2), pp. 158-159.

Williamson O. (1999), *The Mechanisms of Governance*, Oxford University Press.